

60

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49748

23 - Culture

Achats sur projets - Lecture publique

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 janvier 2023 relative à la gestion des fonds de documents de la Médiathèque départementale - dons de livres neufs dans le cadre d'opérations spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, la commission permanent a adopté la procédure d'instruction appelée ci-dessous pour les dossiers « acquisitions sur projets » :

- Un montant annuel est alloué à des achats sur projets. En fonction du plan de développement des collections de la médiathèque départementale et des conventions signées avec les territoires, ce montant pourra évoluer. Le montant du projet déposé ne doit pas être inférieur à 1 500 euros, ni supérieur à 7 500 euros ;

- Un dossier décrivant le projet est à déposer par les territoires avant la fin du mois de mai. La fiche « acquisitions sur projets » est à remplir par le territoire et sert à l'examen du dossier par la commission culture ;

- Une grille d'analyse permet d'étudier les projets et de proposer des arbitrages si nécessaire ;

- Les collections achetées dans le cadre de ces projets doivent correspondre à des supports matérialisés et être en cohérence avec la politique documentaire de la Médiathèque départementale ;

- Les achats se font sur les marchés publics existants à la Médiathèque départementale ;

- Sur plusieurs années, l'équité des attributions entre les territoires doit également être respectée ;

- Les dossiers seront présentés lors d'une commission culture et présentés ensuite à la Commission permanente. Un courrier de notification sera envoyé aux territoires retenus et non retenus ;

- Un bilan sera effectué au cours du projet conjointement entre la Médiathèque départementale et le porteur du projet. Un dossier complet sera conservé par la Médiathèque départementale.

En 2024, le montant alloué à ces achats sur projets est de 15 000 euros.

La commission culture issue de la 2^e commission a émis, lors de sa séance du 10 juin 2024, un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux cinq demandes d'achats de collections pour accompagner les projets, dont le détail se trouve en annexe. Un montant d'achat total de 15 000 euros est ainsi réparti entre :

- Les communes de La-Guerche-de-Bretagne, Domalain, Rannée, Visseiche et Moulin, à hauteur de 3 300 euros d'achats pour accompagner le développement d'un service de portage à domicile ;

- La Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 3 000 euros d'achats pour accompagner le développement des fonds de manga en partenariat avec les collègues ;

- Les communes de Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Renac, Saint-Ganton, Pipriac, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff et Redon, à hauteur de 2 700 euros d'achats pour soutenir la création d'un fonds sur le développement durable ;

- Les communes de Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé, à hauteur de 3 000 euros d'achats pour créer un fonds « Lire autrement » ;

- Les communes de La Chapelle-des-Fougeretz, Gévézé et Montgermont, à hauteur de 3 000 euros d'achats pour créer un fonds « Lire autrement ».

Décide :

- de retenir les cinq demandes d'achats sur projets pour un montant total de 15 000 euros inscrit sur le budget d'acquisition de la Médiathèque départementale au titre de l'aide aux « acquisitions sur projets » au profit :

. des communes de La Guerche-de-Bretagne, Domalain, Rannée, Visseiche et Moulin, à hauteur de 3 300 euros d'achats ;

. de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 3 000 euros d'achats ;

. des communes de Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Renac, Saint-Ganton, Pipriac, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff et Redon, à hauteur de 2 700 euros d'achats ;

. des communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé, à hauteur de 3 000 euros d'achats ;

. des communes de La Chapelle-des-Fougeretz, Gévézé, Montgermont, à hauteur de 3 000 euros d'achats ;

- d'autoriser la Médiathèque départementale à réaliser ces achats sur son budget d'acquisitions de documents et d'autoriser le don de ces documents aux bibliothèques porteuses des projets après la pose du cachet « Document donné par la Médiathèque départementale dans le cadre d'un projet de territoire ».

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242598

Pour extrait conforme